



Les avantages de la conduite supervisée CS

* Conditions de la conduite supervisée :

La conduite supervisée permet d'intégrer les parents, ou tout accompagnateur titulaire d'un permis B depuis plus de 5 ans, dans la formation pratique.

Après avoir effectué un minimum de 20 heures de conduite + 1 rendez-vous préalable avec un parent ou accompagnateur, nous pouvons délivrer une autorisation de conduite supervisée afin que l'élève puisse conduire en dehors du cadre de l'auto-école.

Les parents ou accompagnateurs doivent simplement fournir à l'auto-école une attestation d'assurance pour la conduite supervisée, appelée « extension ».

Ensuite, en parallèle de la formation pratique en auto-école, qui continue au-delà des 20 heures de conduite obligatoires, la conduite supervisée permet une acquisition d'expérience et de maîtrise plus poussée et efficace.

Les avantages sont de créer une synergie entre les leçons de conduite et l'apprentissage supervisé sur d'autres véhicules sans double commande, qui oblige l'élève à plus de responsabilité et de rigueur au côté de l'accompagnant.

* Formation encore plus efficace grâce au "continuum pédagogique" :

On retrouve aussi le continuum pédagogique étalé dans le temps, comme pour la conduite accompagnée mais sans contrainte de durée et de kilométrage, ce qui permet une acquisition des connaissances et des savoir-faire sur le long terme.

A l'inverse, je déconseille donc toute formation accélérée qui n'offre aucun temps à l'assimilation et à la maîtrise, envoie les jeunes sur la route sans réelles capacités à assumer leur conduite seuls et ne leur offre pas les moyens d'anticiper leur environnement qui est, je le rappelle, non virtuel, mais réel et dangereux.

Le taux de réussite dans ce type de formation accélérée est très faible et les élèves qui en sortent deviennent une population à risques pour eux et pour les autres sur la route.